

ARRÊTÉ MUNICIPAL

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES EN ALTERNANCE SUITE À UN RÉTRÉCISSEMENT DE CHAUSSÉE <u>ET</u> INTERDISANT LE STATIONNEMENT SUR CINQ EMPLACEMENTS MATÉRIALISÉS PENDANT RACCORDEMENT AU RÉSEAU GRDF DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU N° 1 RUE AMBROISE CROIZAT PAR LA « S.A. BOUILLARD-CASAGRANDE » et « GRDF »

* * * * * * * * * * * * * * *

Affiché le : / / 2024

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le *code de la route* et notamment les articles R 411-1, R 417-1 et R 417-10,

Vu la demande en date du 18 Juillet 2024 formulée par la société « BOUILLARD - CASAGRANDE » située à FAISSAULT (08270) afin de solliciter un arrêté municipal de réglementation de la circulation en alternance suite à un rétrécissement de chaussée et d'interdiction du stationnement des véhicules sur chaussée et sur cinq emplacements matérialisés, dont un emplacement « PMR », dans le cadre de TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU GRDF de l'immeuble situé 01 rue Ambroise Croizat qui vont être réalisés entre le n° 1 rue Ambroise Croizat et l'intersection des rues Ferdinand Buisson et Ambroise Croizat à Villers-Semeuse, à compter du Lundi 29 Juillet prochain,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers pendant ces travaux qui vont nécessiter des mesures temporaires de circulation et de stationnement des véhicules sur une partie de la rue Ambroise Croizat attenante à la place Roger Aubry,

ARRÊTE

ARTICLE 1er: La CIRCULATION des véhicules s'effectuera EN ALTERNANCE SUITE AU RÉTRÉCISSEMENT DE LA CHAUSSÉE depuis l'intersection des rues Ambroise Croizat et Ferdinand Buisson et l'immeuble situé au n° 1 rue Ambroise Croizat à Villers-Semeuse, pendant les travaux de raccordement au réseau GRDF de l'immeuble situé au n° 01 rue Ambroise Croizat qui vont être réalisés par l'entreprise « S.A. BOUILLARD - CASAGRANDE » située à FAISSAULT (08270) et « GRDF » à compter du LUNDI 29 JUILLET 2024 à partir de 7 H 30 et jusqu'à la fin des travaux. (durée estimée à UNE SEMAINE)

<u>ARTICLE 2</u>: Le STATIONNEMENT des véhicules SERA INTERDIT sur chaussée et sur les cinq emplacements matérialisés (*dont un emplacement PMR*) situés depuis l'intersection entre les rues Ambroise Croizat et Ferdinand Buisson <u>ET</u> l'immeuble situé au n° 1 RUE AMBROISE CROIZAT à Villers-Semeuse, face à la place Roger Aubry, afin de permettre les manœuvres des véhicules de chantier de la société « BOUILLARD - CASAGRANDE » et de « GRDF » et ce, pendant toute la durée des travaux de raccordement au réseau GRDF qui débuteront le LUNDI 29 JUILLET 2024, à partir de 7 H 30. (sur une durée estimée à UNE SEMAINE)

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES EN ALTERNANCE SUITE AU RÉTRÉCISSEMENT DE CHAUSSÉE ET INTERDICTION DU STATIONNEMENT SUR CHAUSSÉE ET SUR 5 EMPLACEMENTS MATÉRIALISÉS PENDANT RÉALISATION DE TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU GRDF DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU N° 1 RUE AMBROISE CROIZAT PAR LA STÉ « BOUILLARD - CASAGRANDE »

DE FAISSAULT (08270) ET « GRDF », À PARTIR DU LUNDI 29 / 07 / 2024

- 2 -

<u>ARTICLE 3</u>: La signalisation temporaire à mettre en place (*rétrécissement de chaussée, interdiction de stationnement etc...*) sera à la charge de l'entreprise « BOUILLARD - CASAGRANDE S.A. » de FAISSAULT (08270) et « GRDF ». Toutes précautions seront prises par les entreprises pour éviter les accidents.

<u>ARTICLE 4</u>: La S.A. « BOUILLARD - CASAGRANDE » aura la possibilité de mettre en place un « emplacement PMR temporaire » au niveau des emplacements situés dès l'entrée sur la place Roger Aubry, afin de remplacer celui neutralisé par les travaux de raccordement au n° 1 rue Ambroise Croizat.

<u>ARTICLE 5</u>: Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre de la zone de travaux concernée par l'entreprise « BOUILLARD - CASAGRANDE S.A. » de FAISSAULT (08270) et « GRDF ».

<u>ARTICLE 6</u>: Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

<u>ARTICLE 7</u>: En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le *Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne*, 25 rue du Lycée - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le biais du site : <u>www.telerecours.fr</u>

ARTICLE 8: Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Messieurs les Agents de la Police Municipale de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ainsi que les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Jérémy DUPUY

2024-07-22 18:09:50